



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

CONCOURS PHOTO 23 mars – 23 avril 2026

RÈGLEMENT OFFICIEL

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim, organise, un concours photographique intitulé :

« Dix musées, mille regards. 200 ans de photo dans les collections des musées du territoire »

Le concours se déroule dans le cadre de la 22^e édition de la Nuit Européenne des Musées qui a lieu le 23 mai 2026. Pour cette grande fête populaire, invitant les publics à découvrir les musées en soirée, les dix musées du territoire m2A ont choisi de mettre à l'honneur le thème de la photographie, célébrant le bicentenaire l'invention de l'image photographique fixée durablement par Nicéphore Niépce (1826–2026).

Le concours est coordonné par la Direction Attractivité, Développement culturel et touristique – service Tourisme et Musées – en lien avec la Direction Communication et Événementiel.

ARTICLE 2 – MUSÉES PARTICIPANTS

Les dix musées du pôle muséal m2A participant à l'opération sont :

- Musée National de l'Automobile - Collection Schlumpf
- Cité du Train - Patrimoine SNCF
- La Grange à Bécanes - Collection Lemoine
- Musée de l'Impression sur étoffes
- Musée du Papier peint
- Musée des Beaux-Arts
- Musée de la Mine et de la Potasse
- Musée Electropolis
- Musée Historique
- Écomusée d'Alsace

ARTICLE 3 – CONTEXTE DU CONCOURS

Le concours vise à sélectionner 20 photographies qui s'inspire des collections photographiques des musées.

Les dix musées du territoire ont chacun sélectionné 3 photographies représentatives de leurs fonds photo. Ce corpus de 30 images illustre à la fois l'histoire de la photographie et/ou du territoire – se prêtant ainsi à une narration commune du patrimoine et de l'histoire locale – et

propose un regard décalé et attractif l'évolution des techniques et des usages de l'image à travers les siècles.

Le concours a pour objectif de :

- Valoriser les collections photographiques des musées du territoire.
- Créer un dialogue entre patrimoine et regard actuel.
- Encourager la création artistique contemporaine.

Le concours est une forme libre, artistique, personnelle, qui laisse libre cours à l'émotion, à la créativité et la technique des participants. Les photographes peuvent concourir avec un cliché réalisé spécialement pour l'occasion ou un travail existant rencontrant le thème des photographies du corpus.

Le corpus des 30 photographies d'inspiration fait l'objet d'une exposition virtuelle mise en ligne le 23 mars 2026 sur le site internet de m2A : [Nuit Européenne des Musées | Mulhouse Alsace Agglomération - m2A](#).

ARTICLE 4 – OBJET DU CONCOURS

Les 20 photographies sélectionnées font l'objet d'un tirage d'art et d'une exposition dans les musées concernés le soir de la Nuit européenne des Musées (23 mai 2026), puis d'une exposition collective à la Maison du Territoire, située au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim, du 3 au 23 juin 2026.

Le 23 juin 2026, un cocktail est organisé par m2A invitant les partenaires de l'opération et les photographes auteur des photographies sélectionnées. Lors de la réception, les lauréats se voient remettre leur tirage et un lot de prix.

ARTICLE 5 – PROPOSITION ARTISTIQUE

L'ambition de ce concours est de susciter une rencontre singulière avec le patrimoine photographique des musées du territoire de l'Agglomération. Les propositions doivent entrer en résonance avec l'image choisie dans le corpus, qu'elles s'attachent au sujet, à la matière, aux jeux de lumière ou à la composition.

Il s'agit de s'approprier l'archive pour explorer l'évolution de nos gestes, de nos paysages, mais aussi de nos contextes sociaux, technologiques et relationnels. Le regard est invité à mettre en perspective l'instant capturé par les photographes du passé avec notre propre sensibilité, transformant ainsi cet héritage muséal en une vision vivante et personnelle.

Chaque participant devra joindre un descriptif (note artistique) comprenant impérativement :

- Le musée-cible et l'archive ou l'œuvre d'inspiration choisie dans le corpus.
- Le titre de l'œuvre présentée au concours et sa date de création.
- Le contexte de la prise de vue : intentions, lieu, conditions techniques ou narratives.
- La justification du lien avec l'image du corpus choisie : le candidat devra expliciter en quoi sa photographie relève de l'œuvre d'inspiration, révélant comment sa perception d'aujourd'hui vient prolonger, détourner ou magnifier l'archive originale dans un véritable dialogue.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats au concours doivent proposer une œuvre :

- Originale.
- Inspirée d'une œuvre du corpus en ligne.
- Créée dans le respect de la législation en vigueur (droit à l'image, propriété intellectuelle, respect des personnes).

Les 20 photographes sélectionnés auront le privilège de voir leur œuvre produite en tirage d'art au format A2 (42x59,4 cm). Pour garantir une qualité d'exposition muséale, les fichiers-images transmis dans le dossier de candidature doivent impérativement respecter les critères ci-dessous.

Caractéristiques du fichier :

- Format : TIFF (recommandé pour une qualité optimale) ou JPEG (compression minimale).
- Résolution : 240 DPI à la taille réelle du tirage (5669×3780 pixels).
- Profil Colorimétrique : Adobe RGB (1998) privilégié pour garantir la richesse des couleurs à l'impression.
- Mode : RVB (même pour les photos en Noir & Blanc).

Support final et contraintes :

- Le Support : l'impression sera réalisée sur papier Hahnemühle Photo Rag, un papier d'art 100% coton au rendu mat et velouté, puis contrecollée sur Dibond (aluminium) de 3 mm.
- Attention aux détails : le papier mat ayant tendance à absorber la lumière, veillez à ce que vos zones sombres ne soient pas totalement "bouchées" (perte de détail dans les noirs) lors du post-traitement.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite.

Le participant ne peut concourir qu'avec une seule proposition.

Le participant peut concourir avec une photo réalisée pour le concours ou un travail existant.

Les membres du jury ainsi que leurs proches (même foyer fiscal) ne peuvent participer au concours.

7.1 Calendrier

- Lancement du concours : 23 mars 2026
- Clôture des candidatures : 23 avril 2026 à 23h59
- Jury : 27 avril 2026.
- Annonce des lauréats : 29 avril 2026.
- Exposition des œuvres lauréates : 23 mai 2026 ; 3-23 juin 2026.
- Cérémonie de remise officielle des prix : 23 juin 2026

7.2 Dépôt des candidatures

Les participants devront transmettre un dossier de candidature comportant :

- Un fichier-image au format mentionné à l'article 6
> [fichier intitulé NOM DE FAMILLE_TitreOeuvreCandidate_MuseeCible](#)
- Une note d'intention artistique décrite à l'article 5 (voir l'annexe 1 du règlement)
> [fichier intitulé NOM DE FAMILLE_TitreOeuvreCandidate_MuseeCible_NOTE](#)
- Une déclaration sur l'honneur attestant être l'auteur de l'œuvre (voir l'annexe 2 du règlement)
> [fichier intitulé NOM DE FAMILLE_TitreOeuvreCandidate_MuseeCible_ATT](#)

Les dossiers incomplets ne seront pas évalués par le jury.

Les participants au concours remplissent le formulaire d'inscription en ligne et déposent leur dossier (via un lien Dropbox) directement sur le site Internet de m2A : : [Nuit Européenne des Musées | Mulhouse Alsace Agglomération - m2A](#).

ARTICLE 8 – JURY

Le jury sera attentif que l'œuvre présentée au concours réponde aux critères de :

- La résonnance thématique avec l'archive ou l'œuvre d'inspiration,
- L'esthétique de la forme,
- Le dialogue temporel.

Le jury évalue les candidatures le 27 avril 2026. Il est composé :

Des élus et agents de m2A

- Du vice-président de la Direction Attractivité, Développement culturel et touristique (DADCT), président du jury.
- Du conseiller communautaire délégué aux musées, élu de la DADCT.
- Des directeurs de la DADCT et de la Direction Communication et Événementiel.
- De la cheffe de service Tourisme et Musées, en sa qualité de cheffe de projet.

D'experts et artiste-photographes invités

- Marc Guénard, photographe, en sa qualité de partenaire artistique et conseiller technique de l'opération.
- Anne Immelé, photographe, présidente de la Biennale de la photographie de Mulhouse.
- Emmanuelle Walter, curatrice, responsable des Arts visuels à La Filature, Mulhouse.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 9 – PRIX ET DOTATIONS

Les 20 lauréats bénéficieront :

- De l'impression de leur œuvre en tirage d'art format A2 réalisé sous la supervision de Marc Guénard et la collaboration du laboratoire Le Réverbère.
- De l'exposition de leur œuvre le 23 mai 2026 dans les musées-cibles aux côtés des collections photographiques originales.
- D'une exposition du 3 au 23 juin 2026 à la Maison du Territoire à Sausheim.
- D'une invitation pour deux à la remise officielle de leur tirage lors de la réception du 23 juin 2026.
- D'une carte VIZAM valable un an dans les sites, les musées et galerie d'exposition participant¹.
- D'un tee-shirt à l'effigie de la 22^e édition de la Nuit Européenne des Musées édité par m2A dans le cadre de la manifestation.

Les tirages seront remis aux lauréats à l'issue de l'exposition à la Maison du Territoire, le 23 mars, lors d'une réception à laquelle est invité l'ensemble des lauréats.

Si le lauréat est dans l'impossibilité de venir retirer son prix durant cet événement, il sera tenu d'en informer l'organisateur et de désigner le nom et le prénom de la personne le représentant. Au cas où le lauréat souhaite venir retirer son prix ultérieurement, M2A tiendra à disposition le prix durant 5 mois.

En cas d'annulation de l'événement, l'organisateur conviendra avec les lauréats d'un calendrier et des modalités de remise des prix.

ARTICLE 10 – DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'UTILISATION

Les participants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur.

Toutefois, en participant au concours, les candidats autorisent m2A :

- À reproduire et diffuser leur œuvre à des fins de communication liées au concours et à la 22^e édition de la Nuit Européenne des Musées.
- Sur tous supports (print, web, réseaux sociaux, exposition).
- Sans rémunération complémentaire.

Toute autre exploitation fera l'objet d'un accord spécifique.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

¹ Carte personnelle d'accès gratuit au Parc zoologique et botanique de Mulhouse, au Parc du Petit Prince à Ungersheim, le Parc de Wesserling, les 10 musées de l'Agglomération mulhousienne, ainsi qu'aux 16 musées de la ville de Bâle et ses environs.

Le règlement est consultable sur le site Internet de m2A : [Nuit Européenne des Musées | Mulhouse Alsace Agglomération - m2A](#).

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

12.1 Traitement et conservation des données personnelles

Les informations collectées lors de votre participation seront traitées par l'organisateur du concours uniquement dans le cadre de ce jeu et conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD). Les données personnelles ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire pour organiser le concours et contacter les gagnants.

12.2 Droit d'accès et de rectification

Droit d'accès et de rectification conformément aux articles 15 et suivants du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant. Pour exercer vos droits, veuillez contacter l'organisateur à l'adresse : <https://www.m2a.fr/contact>

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

m2A se réserve le droit :

- D'annuler ou modifier le concours en cas de force majeure.
- D'écarter toute participation ne respectant pas le règlement.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un des lots lors de son acheminement.

L'organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse, les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au concours.

Par ailleurs l'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué du fait de son utilisation ou ses conséquences, notamment par un mineur.

Pièce jointe (2) :

ANNEXE 1 : Note artistique.

ANNEXE 2 : Attestation sur l'honneur.